

ARRÊTE MUNICIPAL**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST -

048

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213.1 et L. 2213.2
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R 417.10,
- **VU** le projet de câble 1 de la Direction des infrastructures d'Ile de France mobilités,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise « France TRAVAUX » domiciliée 13, rue du Bois Cerdon 94460 Valenton pour le compte « d'Ile de France mobilité » domicilié 41 rue de Châteaudun à Paris 75009 afin de procéder la création des réseaux E.U. en vue d'accueillir la station du téléphérique avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du Jeudi 23 Mars 2023 au Samedi 27 Mai 2023, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant la piste cyclable avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, dans sa section comprise entre la rue Paul Verlaine et la rue des Tilleuls à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

Article 2 : Du Jeudi 23 Mars 2023 au Samedi 27 Mai 2023, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant le passage piéton, rue Paul Verlaine, dans la continuité de la piste cyclable à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

Article 3 : Du Jeudi 23 Mars 2023 au Samedi 27 Mai 2023, l'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur la piste cyclable, avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, dans sa section comprise entre la rue Paul Verlaine et la rue des Tilleuls à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Une déviation piétonne sera mise en place.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise
- Ile De France Mobilité

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **23 MARS 2023**



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN